Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-005_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°005-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **17** - Votants : **19**

Séance du mardi 24 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés avec procuration : Monsieur FOREST Eric (pouvoir donné à Mme FAREY Evelyne), Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Excusés : Mesdames et Messieurs DUROT Françoise, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LOHIER Jean Guy

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que seuls sont repris en Restes à Réaliser sur 2026 les dépenses et les recettes engagées en 2025 mais non mandatées en 2025. Les restes à réaliser ne sont pas calculés par la soustraction entre les prévisions et les réalisations, ce sont les engagements signés mais non mandatés. Ces restes à réaliser ne permettent donc pas d'engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
De ce fait, il y a lieu d'avoir recours aux mesures conservatoires en début d'année pour continuer à travailler jusqu'au vote des budgets.
Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget avant le 30 avril 2026, date en période électorale, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (crédits de reports).
Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ci-dessous devront être inscrits au budget lors de son adoption. Ces mesures conservatoires sont délibérées au niveau de vote en investissement, soit à l'opération.

N° Opération	N° Imputation	BUDGET GÉNÉRAL Intitulé de l'opération ou du chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	25 % du BP 2025	Autorisation 1er trim. 2026
409	231	Petite Ville de Demain	72 519,00 €	18 129 €	18 129 €
414	2188	Matériel	75 111,61 €	18 777 €	18 777 €
415	231	Bâtiments	412 880,80 €	103 220 €	103 220 €
417	231	Voirie et réseaux	389 437,42 €	97 359 €	97 359 €
TOTAL					**237 485 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-005_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **AUTORISER,** M. le Maire à engager et à mandater les crédits tels que présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption des budgets 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.